

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

R. RIVET

## L'évolution des salaires et traitements depuis 1939

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 84 (1943), p. 101-110

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1943\\_\\_84\\_\\_101\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1943__84__101_0)

© Société de statistique de Paris, 1943, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

## IV

### L'ÉVOLUTION DES SALAIRES ET TRAITEMENTS DEPUIS 1939

Le but de cette causerie est de préciser l'évolution, depuis le début des hostilités, des salaires et des traitements en France, et de fournir quelques éléments de comparaison avec plusieurs grands pays étrangers.

L'état de guerre entraîne, pour tous les pays belligérants, et même, quoique dans une moindre mesure, pour les pays neutres, un accroissement considérable des moyens de paiement. La nécessité de faire face à des dépenses militaires très élevées et, pour les pays occupés, de payer de très grosses indemnités, entraîne un développement anormal de la circulation monétaire. C'est ainsi qu'en France, le montant des billets en circulation a plus que triplé depuis le mois d'août 1939; il a plus que doublé en Allemagne et aux États-Unis, il a presque doublé en Angleterre et augmenté de 50 % en Suisse. Cette inflation tend à provoquer une hausse des prix (d'autant plus forte que la production des biens de consommation est plus réduite), qui suscite elle-même des demandes de relèvement de salaires, prétextes à une nouvelle hausse des prix, etc... Pour pallier ces inconvénients, tous les gouvernements ont pris des mesures tendant à limiter la hausse des prix et des salaires; mais si, tout au moins au début, le blocage des salaires a été effectif, il n'en a pas été de même du blocage des prix (même en s'en tenant aux prix officiels), en France en particulier. Alors que les prix avaient commencé à monter dès le début des hostilités, il a fallu attendre le printemps de l'année 1941 pour assister à un relèvement des salaires.

Le décret du 10 novembre 1939 précisait dans son article 5 que dans les établissements travaillant pour la défense nationale, les conditions de travail étaient stabilisées à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1939. Le décret du 1<sup>er</sup> juin 1940 a étendu cette disposition à l'ensemble des autres établissements. Pendant près de deux ans, ce n'est que dans des cas tout à fait exceptionnels que certains salaires ont pu être modifiés par décision du ministre du Travail. La loi du 23 mai 1941 a décidé l'attribution aux salariés d'une allocation supplémentaire. Cette allocation variait d'après le lieu de travail de 50 centimes par heure dans les petites localités, de 1 fr. 15 dans la région parisienne (de 86 francs à 200 francs pour les travailleurs rémunérés au mois). Cette augmentation uniforme favorisait évidemment les salaires les moins élevés. D'une façon générale, d'ailleurs, le principe admis depuis deux ans en matière de relèvement de salaire est systématiquement favorable à la hausse des salaires les plus bas. On a estimé, en effet, que les restrictions résultant de la situation actuelle étaient particulièrement pénibles pour les salariés les plus modestes qui avaient déjà grand-peine à se procurer, avant la guerre, les marchandises strictement nécessaires à l'existence.

En dehors des dispositions de la loi du 23 mai 1941, les salaires les plus faibles ont été également augmentés en vertu de l'arrêté du 23 juin 1941 déléguant aux préfets régionaux la faculté de relever les salaires anormalement bas. En vertu de ce texte, les préfets régionaux ont pris un grand nombre d'arrêtés qui ont été analysés dans le *Bulletin de la Statistique générale de la France* et dont il sera parlé tout à l'heure.

Mais, la stricte application des dispositions précédentes aurait eu pour effet de détruire la hiérarchie des salaires; c'est pourquoi, en application d'instructions ministérielles, de nouveaux arrêtés préfectoraux ont été pris peu à peu qui fixaient des salaires minima pour les différentes qualifications professionnelles, de manière à maintenir la hiérarchie des salaires, dans toute la mesure du possible, afin de ne pas décourager les ouvriers les plus qualifiés.

On sait qu'un nouveau relèvement des salaires a été récemment annoncé par le chef du Gouvernement; on ne sait encore quelles en seront les modalités (1).

Le second principe appliqué en matière de relèvement des salaires vise à favoriser particulièrement les salariés pères de famille. Le texte de base en matière d'allocations familiales est d'ailleurs antérieur à l'ouverture des hostilités puisqu'il s'agit du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par la suite dans certaines de ses dispositions.

Les principaux avantages concédés au titre du Code de la Famille comprennent :

a) Une prime à la première naissance dont le taux est fixé au double d'un salaire mensuel fictif variant suivant les départements. A Paris, cette prime est actuellement de 3.400 francs par an (salaire départemental : 1.700 francs);

b) Des allocations aux enfants. Ces allocations sont dues pour les enfants n'ayant pas dépassé de plus d'un an l'âge de l'obligation scolaire. La limite d'âge est reculée à dix-sept ans si l'enfant est placé en apprentissage et à vingt ans s'il poursuit ses études. Les taux des allocations sont fixés à 10 % du salaire départemental mensuel pour le deuxième enfant

(1) Depuis la date de la causerie (16 juin) les salaires ont été relevés dans la métallurgie. (Voir à ce sujet le « Bulletin de la Statistique générale de la France » de juillet-août 1943). Pour les fonctionnaires, de nouvelles échelles de traitement vont être mises en vigueur avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1943.

à charge, à 20 % pour le troisième et à 30 % pour le quatrième et chacun des enfants suivants;

c) L'allocation de salaire unique. Une allocation dite de salaire unique est attribuée aux familles de salariés qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel. Cette allocation s'élève à 20 % du salaire départemental moyen pour un enfant à charge jusqu'à l'âge de cinq ans; à 10 % pour un enfant à charge lorsqu'il a dépassé l'âge de cinq ans; à 25 % pour deux enfants à charge et à 30 % pour plus de deux enfants à charge.

Voici quels ont été les résultats de l'application des textes qui viennent d'être brièvement analysés pour différentes catégories de salariés.

Pour suivre l'évolution des salaires des ouvriers pris dans leur ensemble, on n'a disposé, pendant longtemps que de l'enquête annuelle effectuée par la Statistique générale de la France auprès des conseils de prud'hommes. Cette enquête, qui porte sur une cinquantaine de professions en province et sur une vingtaine de professions à Paris, repose sur les évaluations approximatives des autorités chargées de fournir les chiffres en ce qui concerne les salaires les plus couramment appliqués. Elle ne présente aucun caractère de rigueur. Pourtant comme elle est effectuée tous les ans et depuis 1942 deux fois par an dans les mêmes conditions, elle permet d'apprécier assez exactement le mouvement des salaires.

Il est rendu compte en détail de toutes ces enquêtes dans le *Bulletin de la Statistique générale de la France*.

En ce qui concerne la province, la moyenne arithmétique simple des salaires horaires transmis s'établissait à 6 fr. 30 pour les ouvriers au début de la guerre (octobre 1939) la moyenne relative à la dernière enquête connue (octobre 1942) s'élève à 8 fr. 22. Le relèvement est de l'ordre de 30 %. L'enquête d'avril 1943 qui est en cours de dépouillement met en évidence un relèvement très faible (de l'ordre de 3 %) depuis octobre 1942. A Paris, la moyenne a passé de 10 fr. 94 en octobre 1939 à 12 fr. 27 en octobre 1942; le relèvement ne serait que de 12 %. Ce résultat s'explique par le fait que les ouvriers de la région parisienne, relativement très bien payés, n'ont pas bénéficié des relèvements réservés aux catégories de salaires les plus bas.

En dehors des moyennes arithmétiques simples dont il vient d'être parlé, la Statistique générale calcule des moyennes pondérées qui tiennent compte, dans la mesure du possible, des effectifs des différents groupes professionnels dans les différentes régions. Les indices sont calculés pour la France entière sur la base 100 en 1935. Pour les ouvriers professionnels, l'indice est passé de 178 en octobre 1939 à 225 en octobre 1942; le relèvement est de 27 %. Pour les manœuvres et pour la même période, l'indice s'est relevé de 190 à 247; le relèvement est de 30 %. Les moyennes pondérées s'établissent actuellement à 9 fr. 25 pour les professionnels et 7 fr. 50 pour les manœuvres. Si l'on veut apprécier l'évolution non plus des salaires horaires mais des salaires hebdomadaires, il faut tenir compte du fait que par rapport à l'avant-guerre, la durée de la semaine de travail s'est allongée pour les ouvriers d'environ 5 %.

En dehors de cette documentation d'ensemble, on possède pour la période considérée des renseignements d'origines diverses mais qui ne s'appliquent qu'à des industries particulières. C'est ainsi que la Direction des Mines établit des statistiques donnant des salaires journaliers moyens dans les mines de houille. Ces salaires s'élevaient à 61 fr. 60 en chiffres ronds à la veille de la guerre. Ils s'établissent à 87 francs à la fin de l'année 1942; le relèvement est supérieur à 40 %. Mais il faut tenir compte du fait que ces moyennes comprennent les allocations familiales et les allocations de salaire unique. Le Groupe des Industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne publie également chaque trimestre des moyennes de salaires horaires pour l'ensemble des ouvriers. La moyenne qui s'établissait à 11 fr. 21 avant la guerre, s'élève à 12 fr. 67 à la fin de l'année 1942; le relèvement n'est que de 13 %, en accord avec ce qui a été dit précédemment.

Depuis la création des Comités d'organisation, on dispose de statistiques mensuelles permettant de calculer par département et par comité d'organisation des moyennes de salaires horaires. Ces statistiques ont été analysées dans le *Bulletin de la Statistique générale* mais elles ne permettent pas de faire des comparaisons avec la période d'avant-guerre.

On voit ainsi que les statistiques relatives aux salaires industriels, si elles sont encore fragmentaires, sont néanmoins suffisantes pour rendre compte de l'évolution des salaires dans le temps. Il n'en est pas de même pour les salaires agricoles, pour lesquels on ne disposait jusqu'à ces dernières années que d'évaluations officielles qui ne résultaient pas d'enquêtes véritables et ne présentaient pas le caractère de relevés effectifs de salaires. C'est ainsi que la loi sur les accidents du travail oblige chaque préfet à dresser tous les deux ans un tableau des salaires agricoles par catégorie d'ouvriers et par région. Dans le même ordre d'idée, la loi instituant le contrat de salaire différé oblige le ministère de l'Agriculture à dresser tous les ans des tableaux analogues. La Statistique générale a calculé les moyennes arithmétiques simples, par catégorie d'ouvriers, des salaires agricoles ainsi fixés. Le salaire annuel en espèces de l'ouvrier agricole logé et nourri aurait passé de 4.500 francs en 1938 à 8.050 francs en 1942; la hausse ressort à près de 80 %. Un résultat analogue a été obtenu pour le salaire de la servante de ferme. La statistique des salaires agricoles a pu être complétée en partie par des enquêtes effectuées par la Mission de Restauration paysanne qui ont eu lieu en octobre 1941 et en avril 1942 dans les départements de la zone occupée. Entre ces deux dates, les moyennes calculées par la Statistique générale font ressortir une

hausse variant de 15 à 35 % suivant la catégorie. L'enquête d'octobre 1942 est en cours de dépouillement; malheureusement, on ne dispose pas de chiffres pour l'année de base 1938, mais il paraît hors de doute que dans l'ensemble, la hausse des salaires agricoles a été beaucoup plus forte que celle des salaires industriels.

Il est probable que les statistiques qui viennent d'être passées en revue donnent une idée un peu trop faible des relèvements de salaires intervenus depuis la guerre. Il est, en effet, tout à fait vraisemblable qu'un certain nombre d'employeurs accordent à leurs personnels des augmentations illégales, soit sous forme d'une hausse directe des salaires, soit par l'attribution d'avantages divers (octroi de primes, de facilités de ravitaillement, etc.). Le marché noir de la main-d'œuvre, s'il n'a pas pris la même ampleur que le marché noir des marchandises, doit être au moins mentionné. Il aurait certainement pour effet, si l'on pouvait en tenir compte, de majorer les coefficients de hausse précédemment indiqués. Signalons que l'attribution d'avantages en nature (cantines, distributions de repas à prix réduit, etc.), a pris récemment une certaine extension, en particulier dans la région parisienne.

Les circonstances actuelles qui ont déterminé des relèvements de salaires beaucoup plus faibles que la hausse des prix, ont eu pour conséquence des modifications profondes dans la répartition des dépenses des salariés. L'enquête auprès des conseils de prud'hommes apporte des précisions intéressantes sur cette importante question. Les questionnaires utilisés comportent, en effet, une question sur le prix ordinaire de pension à l'hôtel payé par l'ouvrier célibataire pour la nourriture et le logement. La moyenne générale de tous les chiffres transmis chaque année paraît susceptible de fournir une indication très approximative mais très précieuse sur les variations de la somme forfaitaire réclamée pour le logement et la nourriture d'un ouvrier vivant seul en province. Cette moyenne s'est établie à 1.187 francs en octobre 1942, soit 85 % de plus qu'en octobre 1938; elle représente 80 % de la rémunération moyenne en 1942 et 62 % de la rémunération moyenne en 1938. On voit que les ouvriers dépensent, pour leur nourriture (les prix du logement n'ayant guère varié) une proportion de leurs salaires beaucoup plus forte qu'autrefois malgré la diminution très sensible de la qualité de la nourriture comprise dans la pension; les dépenses diverses et surtout les dépenses d'habillement doivent être réduites au minimum du fait de la raréfaction des matières textiles et de l'impossibilité pour les salariés de s'adresser au marché clandestin dont les prix sont beaucoup trop élevés eu égard à leurs ressources.

Voici maintenant quelques indications sur l'amélioration de la situation des salariés chargés de famille :

La Statistique générale a calculé en avril 1942 l'augmentation mensuelle de la rémunération des diverses catégories de salariés depuis la guerre à Paris. L'augmentation variait de 200 francs par mois (10 à 12 % du salaire moyen) pour le célibataire, à 830 francs par mois (40 à 45 % du salaire moyen) pour le travailleur marié avec quatre enfants bénéficiant de l'allocation de salaire unique. Dans l'ensemble on a essayé de déterminer quel était le pourcentage des salaires représentés par les allocations familiales. D'après les calculs de nos collègues MM. Sauvy et Depoid, (1) ce pourcentage extrêmement faible en 1939 (0,5 %) s'élevait à 3 % environ en 1934 et à 6 % en 1939. Actuellement, et bien que l'on ne dispose pas malheureusement de statistiques complètes, ce pourcentage s'établit vraisemblablement aux environs de 10 % (2).

Par l'effet combiné du relèvement des salaires horaires, de l'allongement de la durée de la semaine de travail et de l'augmentation des allocations familiales, la rémunération moyenne totale des salariés de l'industrie s'est accrue d'environ 50 % depuis août 1939. A Paris, l'augmentation est sensiblement moindre.

Voici maintenant quelques précisions sur la situation particulière des fonctionnaires de l'État :

Les principes qui ont guidé le relèvement des traitements des fonctionnaires sont les mêmes que pour les autres salariés, mais les modalités d'application de ces principes sont extrêmement compliquées. On se contentera d'indiquer les textes d'une portée générale.

Le traitement de base des fonctionnaires est resté le même qu'en 1930, mais il s'y ajoute, en dehors des indemnités diverses dont il sera parlé tout à l'heure, une indemnité spéciale temporaire destinée à compenser dans une certaine mesure, la hausse des prix. Cette indemnité (créée en 1937) a été majorée à différentes reprises depuis deux ans :

1° La loi du 23 mai 1941 a fixé de nouveaux taux de l'indemnité spéciale temporaire. Ces taux étaient dégressifs. L'indemnité qui s'élevait à 4.500 francs par an pour les fonctionnaires les moins rémunérés n'était que de 1.000 francs pour les agents dont le traitement annuel était supérieur à 30.000 francs. Quelques mois plus tard, une loi du 31 octobre 1941 substituait à l'indemnité spéciale temporaire un supplément provisoire de traitement dont le taux était cette fois progressif et variait de 5.000 francs pour les petits traitements à 12.000 francs pour les traitements supérieurs à 90.000 francs. Enfin, la loi du 25 octobre 1942 a

(1) SAUVY et DEPOID, *Salaires et pouvoir d'achat des ouvriers et des fonctionnaires entre les deux guerres*. Publication du Travail Humain. Paris, 1940.

(2) Voir en particulier *Les Allocations familiales en 1942*. Rapport de M. G.-M. Bonvoisin. Édition sociale française, Paris 1943.

augmenté à nouveau les taux précédents qui s'échelonnent actuellement de 7.000 à 20.000 francs. Les fonctionnaires sont, comme les autres salariés, bénéficiaires du Code de la Famille (prime à la première naissance, allocation aux enfants, indemnité de salaire unique), mais le caractère familial de leur rémunération est encore accentué par les deux dispositions suivantes :

1<sup>o</sup> Il a été institué, depuis le 1<sup>er</sup> août 1942, un supplément familial de traitement qui se calcule en appliquant, à la somme du traitement brut et du supplément temporaire, un pourcentage qui est de 5 % pour deux enfants à charge, 15 % pour trois enfants, 25 % pour quatre enfants et ainsi de suite, le pourcentage augmentant de 10 points pour chaque nouvel enfant à charge. Pour le calcul de ce supplément familial, on ne conserve en totalité que la partie du traitement inférieure à 30.000 francs; la partie comprise entre 30.000 et 60.000 ne compte que pour la moitié; la partie comprise entre 60.000 et 90.000 ne compte que pour un tiers; la partie comprise entre 90.000 et 120.000 ne compte que pour un sixième et on néglige la partie supérieure à 120.000 francs;

2<sup>o</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1941, l'indemnité de résidence, qui ne dépendait jusque-là que du lieu de résidence des fonctionnaires, a été remplacée par une indemnité familiale de résidence comportant désormais, outre la progression habituelle suivant l'importance de la population du lieu de résidence, une progression suivant les charges de famille.

Pour donner une idée de l'augmentation de l'indemnité de résidence depuis la guerre, rappelons que cette indemnité était uniformément de 3.100 francs à Paris (pour les agents non logés) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1939. Actuellement, cette indemnité est à Paris de 5.000 francs pour les célibataires, 6.000 francs pour les chefs de famille sans enfant; 7.000 francs pour les chefs de famille avec un enfant; 8.000 francs avec deux enfants; 12.000 francs avec trois enfants; 16.000 francs avec quatre ou cinq enfants et 20.000 francs avec six enfants et plus. Des dispositions analogues ont été prises pour le relèvement des indemnités pour charges militaires qui correspondent, pour les militaires, à l'indemnité de résidence attribuée aux fonctionnaires civils.

En dehors de ces textes, la situation des fonctionnaires a été améliorée par l'application d'un certain nombre de dispositions de portée plus restreinte. C'est ainsi que l'on a étendu le nombre des fonctionnaires bénéficiaires d'indemnités de fonctions ou d'indemnités pour travaux extraordinaires. C'est ainsi également qu'une loi du 31 octobre 1941 a institué, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1941, une indemnité de direction pour certains fonctionnaires directement responsables d'un service départemental ou régional, indemnité pouvant être étendue aux hauts fonctionnaires des administrations centrales ou des services extérieurs. A la fin de l'année 1942, l'indemnité de direction ainsi qu'un certain nombre d'indemnités de fonctions, ont été relevées des deux tiers. Actuellement, l'indemnité de direction est attribuée dans la limite d'un maximum annuel de 30.000 francs. Pour certaines catégories de fonctionnaires, on a abrégé le délai d'avancement. C'est ainsi que pour les rédacteurs des administrations centrales, le stage minimum dans chaque classe a été réduit de deux ans à un an pour les années 1942 et 1943; une disposition analogue vient d'être prise en faveur des commis. Un certain nombre d'emplois de chef de groupe (intermédiaires entre le grade de commis et celui de rédacteur) ont été créés dans diverses administrations.

Enfin, certains fonctionnaires ont bénéficié, à titre exceptionnel, d'un relèvement de traitement de base. On citera, en particulier, le cas de fonctionnaires militaires et celui du personnel enseignant. En ce qui concerne les instituteurs, le relèvement moyen est de l'ordre de 1.500 francs par an.

Il est extrêmement difficile de préciser la portée des textes qui viennent d'être brièvement analysés. Il faudrait pour cela considérer un très grand nombre de cas. Il est certain toutefois que les mesures en faveur des fonctionnaires pères de nombreux enfants, ont entraîné des répercussions budgétaires assez faibles. En effet, d'après une évaluation récente, 15 % seulement des fonctionnaires titulaires auraient deux enfants à charge, 5 % trois enfants à charge et 3 % quatre enfants à charge ou plus. Pour essayer de se rendre compte des améliorations de la situation des fonctionnaires depuis la guerre, on a calculé des indices de rémunération (traitement net, indemnité spéciale temporaire, indemnité familiale, de résidence, charges de famille et, s'il y a lieu, indemnité de direction et de fonctions) dans un petit nombre de cas particuliers. Ces indices sont établis sur une rémunération de 100 en 1930 (époque de fixation des traitements de base).

CATÉGORIES	TRAITEMENT de base	INDICES AU 1 <sup>er</sup> JUILLET 1939	INDICES AU 31 DÉCEMBRE 1942
Fonctionnaire ayant 4 enfants à charge à Paris. . . . .	9.000	142	338
	20.000	124	252 à 270 (1)
	100.000	109	155 à 193 (1)
Fonctionnaire ayant 2 enfants à charge à Paris. . . . .	9.000	138	251
	20.000	119	184 à 205 (1)
	100.000	107	131 à 161 (1)
Fonctionnaire célibataire à Paris. . . . .	9.000	142	192
	20.000	119	144 à 167 (1)
	100.000	107	118 à 148 (1)
Fonctionnaire ayant 2 enfants à charge dans une commune de moins de 2.000 habitants.	* 15.000	123	168

(1) Suivant que le fonctionnaire intéressé perçoit ou non de nouvelles indemnités de fonctions ou de direction.

Dans l'ensemble, la rémunération d'un fonctionnaire père de famille ayant quatre enfants à charge à Paris a beaucoup plus que doublé depuis 1939; pour un fonctionnaire père de deux enfants dans les mêmes conditions de résidence, et dont le traitement de base est 20.000 francs, le relèvement varie de 50 à 60 %; en revanche, le célibataire parisien dont le traitement de base est 20.000 francs n'a bénéficié que d'une hausse de 20 à 40 %. Le caractère familial de la rémunération est très accentué. Le pourcentage d'augmentation décroît très vite quand le traitement de base augmente (phénomène atténué par l'attribution d'indemnités diverses aux moyens et hauts fonctionnaires); il croît rapidement avec le nombre d'enfants et la population du lieu de résidence.

La situation n'apparaît pas très favorable dans les petites localités. Par exemple, dans les communes de moins de 2.000 habitants, pour un fonctionnaire de situation moyenne (traitement de base de 15.000 francs et deux enfants à charge), l'indice passe de 123 à 168; le relèvement n'est guère que d'un tiers. Il paraît inférieur à l'augmentation moyenne du salaire d'un ouvrier se trouvant dans la même condition de résidence et de famille.

Le calcul de la rémunération moyenne des fonctionnaires exigerait que l'on connût la répartition des agents de l'État par catégories de traitement, par résidences, par charges de famille, ainsi que le nombre de parties prenantes des diverses indemnités; on ne dispose pas actuellement du matériel statistique suffisant pour mener à bien ce calcul.

Pour apprécier la situation des salariés, il ne suffit pas de calculer des moyennes de salaires, mais il convient de déterminer le montant des revenus des travailleurs comparativement aux revenus des autres classes sociales afin de préciser la place relative des salariés dans l'économie nationale. Si l'on ne dispose pas de statistiques d'ensemble sur le montant des salaires et traitements distribués, les éléments d'évaluation sont pourtant assez nombreux : recensements de la population active, enquêtes diverses sur les taux de salaires, statistiques relatives au chômage, au mouvement des effectifs occupés et des heures de travail effectuées dans les établissements industriels et commerciaux, statistiques officielles sur les salaires dans les mines et les chemins de fer, documents du budget et évaluations du ministère des Finances sur les rémunérations des agents des services publics; d'autre part, les données relatives aux cotisations d'assurances sociales, à la taxe d'apprentissage, à l'application de la loi sur les accidents du travail convenablement interprétées, apportent des indications précieuses sur le mouvement d'ensemble des salaires. Il y a donc lieu de présumer que les calculs faits en tenant compte de tous ces documents donnent une approximation très vraisemblable du montant des salaires payés. Jusqu'en 1938, ces calculs figuraient dans les chroniques annuelles que publiait dans la *Revue d'Économie politique* notre ancien président M. DUGÉ DE BERNONVILLE.

En ce qui concerne l'année 1938, les calculs de M. DUGÉ DE BERNONVILLE ont dû être très légèrement modifiés pour tenir compte d'éléments statistiques récents non disponibles encore à l'époque où l'évaluation a été faite. Voici donc les résultats corrigés exprimés en milliards de francs :

Agriculture 18; Industrie et Commerce 90; Services domestiques 5,3; Services publics et Chemins de fer 28,2; total 141,5.

Voici maintenant les résultats provisoires (1) obtenus par la même méthode pour l'année

(1) Ces résultats devront être majorés pour tenir compte des relèvements de salaires intervenus depuis l'époque du calcul (avril 1943).

1943 : Agriculture 30 ; Industrie et Commerce 110 ; Services domestiques 7 ; Services publics et Chemins de fer 43 ; total 190.

Ce total comprend, en principe, toutes les allocations familiales et toutes les indemnités n'ayant pas le caractère de remboursement de frais. On a supposé que le taux de salaires et les effectifs occupés ne subiraient pas de changement appréciable dans le courant de l'année 1943. On voit ainsi que le montant des salaires payés se serait accru des deux tiers dans l'agriculture, d'un peu moins d'un quart dans l'industrie et le commerce, de 50 % dans les services publics et les chemins de fer et d'un peu plus d'un tiers dans l'ensemble. Étant donné la diminution des effectifs (prisonniers, main-d'œuvre à l'étranger) cet accroissement correspond à un relèvement de la rémunération moyenne supérieur à 50 %.

D'après les évaluations de M. DUGÉ DE BERNONVILLE, le revenu du travail salarié représentait sensiblement la moitié du total des revenus privés en 1938. Cette proportion a très vraisemblablement notablement diminué bien qu'il soit difficile d'évaluer, même approximativement, le montant actuel des revenus distribués surtout en ce qui concerne le commerce et l'industrie. On peut donc dire que la part relative des salariés dans l'ensemble des revenus a sensiblement diminué. Ce décalage serait sans doute atténué si, au lieu des revenus distribués, on considérait l'ensemble des revenus consommés. Il est clair, en effet, qu'une masse importante de revenus distribués n'est pas destinée à l'achat de biens de consommation ou de production mais est immobilisée soit sous forme de thésaurisation, soit sous forme de souscription aux emprunts d'État. Il est ainsi difficile de préciser dans quelle mesure a fléchi la part relative de consommation des salariés.

La politique des salaires suivie par le Gouvernement français se retrouve avec des variantes diverses dans la plupart des pays étrangers. Voici quelques indications à ce sujet :

1<sup>o</sup> *Allemagne*. — L'un des buts essentiels de la politique économique du régime national-socialiste a été de réaliser la stabilisation des salaires parallèlement à celle des prix au niveau de 1933. La première mesure importante prise dans ce sens remonte à 1934. La réglementation des salaires et des conditions de travail devint de plus en plus sévère dans les années qui suivirent, mais au fur et à mesure que se résorbait le chômage, les employeurs, pour attirer la main-d'œuvre, trouvaient des subterfuges pour tourner la loi. Ils accélèrent l'avancement, payaient des indemnités pour le loyer, pour les transports des ouvriers, versaient des allocations familiales supplémentaires, etc... Une ordonnance du 4 septembre 1939 posait le principe de la fixation de maxima obligatoires pour les salaires de toutes les branches économiques et de la diminution des salaires trop élevés qui n'étaient pas justifiés par un rendement exceptionnel. Une série de règlements d'application ont rendu illégaux les uns après les autres les moyens détournés qui tendaient à augmenter les gains totaux des ouvriers et employés. De plus, afin de retirer de la circulation les excédents de pouvoir d'achat des salariés, le décret du 30 octobre 1941 établit les bases légales pour le versement dans des comptes d'épargne, bloqués jusqu'après la fin de la guerre, de montants fixes déduits des salaires des ouvriers et des employés. Les sommes ainsi retenues sont de 13 ou de 26 marks pour les salaires mensuels, de 0,5 ou de 1 mark pour les salaires quotidiens. Ces sommes sont déduites du salaire brut du travailleur avant que l'on procède au calcul de son impôt sur les salaires et de ses cotisations d'Assurances sociales. A titre d'exemple, un ouvrier célibataire gagnant 300 marks par mois et qui verse 26 marks dans son compte bloqué, voit la somme qui lui est finalement versée en espèces diminuée de 15 marks seulement, soit 5 % du salaire brut. Les comptes ainsi constitués portent intérêt comme les autres dépôts d'épargne à long terme.

Cette politique de stabilisation des salaires n'a pas pu empêcher complètement l'évolution. Mais cette évolution a été beaucoup moins rapide et moins importante que dans d'autres pays. Les résultats des diverses enquêtes reproduits dans les publications officielles allemandes permettent de préciser quels ont été, au cours de ces dernières années, les accroissements de gains des travailleurs. Pour les ouvriers, au cours de la période 1939-1942 le salaire horaire moyen s'est relevé de 9 %. Le salaire hebdomadaire s'est relevé un peu plus (10 % à cause du léger allongement de la semaine de travail).

Rappelons que l'indice officiel du coût de la vie (sur lequel l'Office de Statistique du Reich fait lui-même de sérieuses réserves) a augmenté de 8 % dans le même intervalle.

2<sup>o</sup> *Angleterre*. — Depuis la guerre, il n'y a pas eu en Angleterre de politique d'ensemble des salaires. Ceux-ci ont été relevés soit par décisions particulières des employeurs, soit par suite de grèves ou menaces de grèves. Les relèvements ainsi obtenus sont extrêmement sensibles. Une enquête menée dans seize groupes industriels auprès de 56.200 entreprises groupant 6 millions de travailleurs a fait ressortir une augmentation de salaire des hommes de plus de vingt et un ans de 48 % pour la période s'étendant d'octobre 1938 à janvier 1942. Dans les chemins de fer, les augmentations ont atteint 31 % de septembre 1939 au courant de l'année 1942. Dans le commerce du coton, la hausse est de 35 % de septembre 1939 à fin 1942. Dans les mines, l'augmentation était de 36 % de septembre 1939 à juin 1941. Ces taux d'augmentation sont d'autant plus remarquables que le relèvement de l'indice du coût de la vie n'est que de l'ordre de 30 % depuis août 1939 jusqu'au début de l'année 1943. On peut donc dire que dans l'ensemble le pouvoir d'achat théorique des ouvriers n'a pas été diminué. (Toutes réserves étant faites sur la signification pratique du pouvoir d'achat en période de rationnement.)

3<sup>o</sup> *Belgique*. — Les salaires ont été bloqués le 10 mai 1940. Ils sont restés stables pendant

une année. Le 29 mai 1941, un arrêté a autorisé une hausse de 8 % et fixé comme salaires minima 5 francs belges pour l'heure de travail d'un ouvrier majeur; 3 fr. 50 pour l'heure de travail d'une ouvrière; 1.000 francs par mois pour un employé; 800 francs par mois pour une employée.

En ce qui concerne les fonctionnaires, leurs traitements ont été également bloqués à leur niveau de 1940. Ce niveau dépassait de 5 % le niveau de base de 1928 pour les traitements supérieurs à 12.000 francs et de 10 % pour les traitements inférieurs à 12.000 francs. Le 29 janvier 1941, tous les traitements ont été augmentés de 10 %. Le 13 mai 1941, l'augmentation est portée à 20 %. Enfin, le 19 janvier 1942, les traitements sont portés à l'indice 125 (par rapport aux traitements de base de 1928 ramenés uniformément à 100) pour les traitements supérieurs à 15.000 francs et à l'indice 140 pour les traitements supérieurs à 12.000 francs. Des indices intermédiaires sont applicables aux traitements compris entre 12.000 et 15.000 francs. Dans l'ensemble, les traitements des fonctionnaires ont plus augmenté que les salaires des ouvriers dont la hausse moyenne n'atteint actuellement que 11 %.

Ajoutons que, si les prix belges officiels ont subi des variations analogues aux prix français, le niveau des prix clandestins est beaucoup plus élevé en Belgique qu'en France, et le marché occulte est plus largement répandu. La situation des salariés belges n'apparaît donc pas favorable.

*4° Suisse.* — Les variations de salaires en Suisse, depuis la guerre, sont particulièrement intéressantes à suivre à cause de la méthode employée pour déterminer le coefficient de relèvement. Comme dans les autres pays, les circonstances ont amené un renchérissement très important du coût de la vie. Ce renchérissement est dû en partie à des causes monétaires, les dépenses de guerre ayant nécessité, en effet, malgré la neutralité, la mise en circulation d'une importante quantité de papier-monnaie; en partie à des causes économiques (pénurie et parfois même disparition des objets de consommation essentiels et en particulier de ceux qui provenaient de l'importation). Le Gouvernement Fédéral jugea que s'il était juste de proportionner le relèvement des salaires à l'augmentation des prix due aux phénomènes monétaires, il n'y avait pas lieu toutefois de compenser entièrement le renchérissement des prix. Il était suffisant que l'ouvrier reçoive un salaire lui permettant d'acheter les quantités de marchandises mises actuellement à sa disposition; ainsi il n'y aurait pas lieu par exemple de tenir compte d'un article dont le prix aurait triplé mais dont on ne pourrait se procurer qu'une quantité égale ou inférieure à un tiers de la consommation d'avant guerre. Cependant, un salaire basé uniquement sur la production et l'importation actuelles n'aurait pas permis à l'ouvrier de profiter des stocks de guerre. C'est pourquoi la Commission consultative chargée d'étudier cette question tient compte des disponibilités et non seulement de la production. De même des avantages sont accordés aux travailleurs les moins favorisés dans l'échelle des salaires afin de maintenir leur pouvoir d'achat à un niveau acceptable.

La détermination de la part de la hausse des prix due aux causes monétaires et de celle qui est due aux causes économiques est un problème statistique particulièrement délicat. Il a pu être résolu approximativement en Suisse à cause de l'abondance et de la valeur des données chiffrées relatives à la production, à la consommation, aux stocks, aux échanges extérieurs, etc. Finalement, la méthode utilisée revient en gros à accorder aux ouvriers un relèvement moyen de salaires de plus de la moitié du renchérissement des prix.

A titre d'exemple, en mars 1942, le relèvement des salaires atteignait 69 % de la hausse du coût de la vie pour les salaires inférieurs à 3.000 francs suisses par an et 39 % pour les salaires supérieurs à 6.000 francs avec des taux intermédiaires pour les salaires compris entre 3.000 et 6.000 francs.

On voit par ce rapide exposé que les Gouvernements se sont efforcés, tout en essayant de maintenir le principe du blocage des prix et salaires, d'atténuer pour les travailleurs les effets de la hausse des prix en s'attachant particulièrement à favoriser les salariés les plus dignes d'intérêt, soit par la modicité de leurs ressources, soit, comme en France, par leurs charges de famille. Il n'en reste pas moins que dans les circonstances actuelles, les salariés ont une situation relativement plus mauvaise que d'autres catégories sociales, et, en particulier, que certains producteurs qui peuvent bénéficier de prix de vente élevés, et qui disposent surtout d'une monnaie d'échange appréciée pour se procurer les marchandises dont ils ont besoin.

R. RIVET.

## DISCUSSION

M. Marcel RIEUL PAISANT remarque que parmi les moyens détournés destinés à augmenter les salaires figurent dans les campagnes les rémunérations en produits contingentés tels que le blé, la farine, le beurre ou la viande. Mais cette pratique est illégale et des prescriptions préfectorales récentes rappellent que les ouvriers exigeant de semblables prestations et que les employeurs cherchant à attirer du personnel par des offres de ce genre feront l'objet de mesures répressives.

M. RIEUL PAISANT signale, en outre, que l'influence de la hausse des salaires sur les prix est pour le moment très faible, la loi du 23 mai 1941 seule étant prise en considération dans

l'étude des demandes de majoration de prix. En revanche, la hausse des prix, bien plus élevée que celle des salaires, provoque une diminution du pouvoir d'achat de la classe salariée qui semble excessive malgré les restrictions forcées imposées aux consommateurs.

S'agissant des augmentations de salaires intervenues depuis septembre 1939, et pour savoir dans quelle mesure elles sont en rapport avec la hausse du coût de la vie, M. DE RIEDMATTEN fait remarquer qu'il faudrait tenir compte de l'amputation que lesdits salaires subissent par suite de l'impôt sur les traitements et salaires, dont la charge est progressive et mange une partie de plus en plus importante des augmentations.

*Exemple.* — Un salarié touchant, avant 1939, 18.000 francs de salaires et ne payant pas d'impôts vu sa situation familiale, touche en 1943, 27.000 francs (augmentation de 50 %). En réalité, sur ces 27.000 francs, il va payer peut-être 2.000 francs d'impôts et n'aura, net, que 25.000 francs. L'augmentation n'est pas de 50 % mais de moins de 40 %. Le calcul est bien plus démonstratif si le salaire est plus élevé.

Il faudrait donc comparer des salaires nets d'impôts et non des salaires bruts, ce qui n'est pas facile étant donné que les impôts varient selon la situation des personnes.

D'autre part, s'agissant du coût de la vie, toute comparaison avec celui d'avant-guerre est devenue impossible, étant donné qu'on ne peut pas se baser sur les prix taxés seuls, auxquels on n'obtient pas, d'après les déclarations officielles elles-mêmes, les quantités nécessaires pour subsister. On doit, de toute évidence, compléter son alimentation en s'adressant à une autre source.

Mais on peut difficilement aussi se baser sur les prix du marché noir, qui sont en partie des prix de rareté et des prix du risque couru et cela d'autant plus qu'ils varient du simple au double et au triple, selon les relations de chacun avec celui qui l'approvisionne.

Or, il faudrait pouvoir comparer le prix auquel on obtient actuellement, soit à la taxe, soit à toute autre source de ravitaillement, la même quantité minima de denrées que celle sur laquelle le coût de la vie était calculé avant guerre, ce qui, pour les raisons ci-dessus, est pratiquement impossible. En réalité, personne ne peut dire où nous en sommes.

Enfin, sur la question de savoir comment les employés arrivent à subsister, malgré de cruelles insuffisances de salaires, M. de Riedmatten fait remarquer que jamais le débrouillage n'a été aussi nécessaire et pratiqué avec autant de succès.

Le problème se résout en d'innombrables petits arrangements particuliers; il n'est pas rare, notamment, de voir des employés s'introduire dans le circuit des produits rares et obtenir d'une infinité de petites opérations commerciales le supplément de ressources qui leur est nécessaire pour vivre.

Chacun y réussit tant bien que mal, et plutôt mal que bien. En réalité, depuis longtemps, le sort des salariés n'avait pas été aussi cruel.

M. BUNLE désire attirer l'attention de ses collègues sur quelques points de la communication de M. RIVET, si nourrie de faits précis.

Depuis de longues années, la Statistique générale s'est efforcée de développer la statistique des salaires en France. Jusqu'à présent, les données fournies par les Conseils de Prud'hommes concernaient uniquement les salaires des ouvriers. Pour la première fois, en 1943, on leur a demandé de faire connaître les salaires de certaines catégories d'employés rémunérés au mois, tels que : vendeurs dans différents commerces, caissiers, comptables, dessinateurs, sténographes, dactylographes, sténotypistes, etc... On a cherché ainsi à combler une lacune particulièrement importante, lorsqu'on voulait, notamment, évaluer le revenu national.

M. RIVET a fait connaître l'évolution des traitements de certaines catégories de fonctionnaires, compte tenu des différentes indemnités et allocations familiales qui peuvent leur être allouées. Il n'est pas besoin de rappeler que le nombre des fonctionnaires a été jusqu'alors mal déterminé et a donné lieu à des évaluations très sensiblement divergentes, uniquement en raison de l'imprécision apportée à la définition du terme fonctionnaire. L'enquête du ministère des Finances, à laquelle s'est référé M. Rivet, permet de préciser le problème. Mais elle fournit les données à un instant donné. Le nombre des fonctionnaires, leurs indemnités, varient avec le temps. M. Bunle croit que le ministère des Finances serait infiniment mieux armé pour toutes les études relatives aux fonctionnaires s'il donnait suite à un projet qui lui a été présenté à différentes reprises : l'établissement, pour chaque fonctionnaire d'une fiche sur laquelle seraient inscrites ses principales caractéristiques démographiques, ainsi que les sommes reçues de l'Administration, à quelque titre que ce soit. On aurait ainsi, régulièrement et à chaque instant, tous les éléments d'un calcul correct, dont il n'est pas besoin de souligner davantage l'importance, ainsi que la possibilité d'études variées d'ordres démographique et économique.

Enfin M. RIVET a fait connaître qu'il avait utilisé certains résultats de l'enquête mensuelle effectuée au ministère de la Production industrielle par l'intermédiaire des Comités d'organisation. Ces résultats sont excessivement intéressants. Ils gagneraient toutefois à être précisés : en particulier, ils devraient fournir, de façon distincte, la somme totale des salaires payés séparément aux hommes et aux femmes, étant donné la distribution différente suivant le sexe des salariés des diverses industries.

M. DEPOID indique que le Groupement technique des Sociétés d'assurances contre les accidents a entrepris, depuis 1942, une statistique des accidents du travail entraînant une incapacité permanente : grâce à cette statistique, il pourra d'ici quelques mois donner des

indications intéressantes sur la distribution des salaires parmi le personnel ouvrier qui compléteront fort utilement les taux moyens qui constituent les seuls éléments actuellement disponibles.

M. LEPRINCE-RINGUET remarque que, si l'inflation est en France au coefficient 3 (et même davantage), ce qui à première vue devrait donner un ordre de grandeur du renchérissement des choses, il ne paraît pas cependant que, dans leur ensemble, les produits de consommation soient à un coefficient aussi élevé; il serait plutôt porté à leur attribuer un coefficient voisin de 2.

Ceci est à rapprocher du coefficient des salaires industriels, qui serait de 1,5 seulement, et indiquerait dans quelle mesure la population pâtit de la situation actuelle.

Il confirme pour sa part l'augmentation considérable des salaires agricoles.

Il demande si M. Rivet a une idée de la progression des indices de prix pour les matières qui sont encore produites, et des perspectives de la progression de l'inflation.

Enfin, il constate que les autres pays, Angleterre, Suisse, Allemagne, paraissent mieux partagés que la France au sujet des facilités d'existence.

M. RIVET fait remarquer que le montant des billets en circulation n'est pas le seul élément déterminant le niveau général des prix; il faut également tenir compte de la vitesse de circulation et de la quantité de marchandises disponibles. Or, cette quantité est actuellement relativement faible en France, par suite du fléchissement de la production et de l'arrêt presque total de certaines importations. Pendant la première guerre mondiale, nous avons pu bénéficier d'approvisionnements assez abondants. Pendant la présente guerre, les pays anglo-saxons, la Suisse et, dans une moindre mesure, l'Allemagne, sont plus favorisés que nous à cet égard.

M. RIVET précise que le sujet de sa causerie était l'évolution des salaires et traitements depuis 1939, et non pas l'évolution des prix. Mais, tout naturellement, la discussion a surtout porté sur la comparaison des mouvements des salaires et des prix. En réalité, comme l'a indiqué M. de Riedmatten, les changements intervenus dans la structure des consommations et l'incertitude où l'on est du niveau véritable des prix, rendraient tout à fait illusoire le calcul d'un indice des prix tel qu'il était effectué avant la guerre. La médiocre situation des travailleurs pourrait être mise en évidence par le fléchissement très sensible de leurs consommations; pour s'en tenir aux denrées alimentaires, on pourrait essayer (mais ce n'est là qu'un élément d'appréciation) de déterminer le nombre moyen de calories absorbées. Certains calculs de ce genre ont donné des résultats très significatifs.

M. DEPOID précise que, sur les 2.400 calories journalières minima nécessaires à l'existence (et que la plupart des travailleurs pouvaient se procurer avant la guerre), les denrées rationnées n'en représentent guère que la moitié. Pour acquérir le complément, les travailleurs doivent s'adresser au marché libre ou au marché clandestin (sur lesquels le prix moyen de la calorie est extrêmement élevé); mais les ressources de la plupart d'entre eux sont insuffisantes, et il en résulte une dangereuse carence alimentaire.

M. NICOLAS. — J'ai plaisir à vous dire l'intérêt que j'ai pris à entendre M. Rivet, qui nous a apporté des renseignements substantiels et précis. Je peux ajouter, si vous le permettez, que dans certaines branches des industries que je connais particulièrement, la comparaison entre les salaires de 1939 et les salaires actuels, doit tenir compte, pour être plus exacte des compléments de rémunération qui ont été donnés sous des formes très diverses; *en espèces*, sous la forme de gratifications de fin d'année généralisées, qui n'étaient pas accordées autrefois (en général, 1/12 du salaire annuel) ou d'entraide d'hiver (supplément mensuel) ou de complément de salaire horaire, tenant compte des difficultés nouvelles de travail provenant de l'utilisation de matières de remplacement; en nature, sous la forme de produits alimentaires distribués par des coopératives ou grâce à des contrats de culture passés entre l'entreprise et des cultivateurs, ou à l'organisation de cantines à la charge de l'entreprise.

Ce complément de salaire se situe entre 15 et 30 % du salaire résultant de l'application des arrêtés préfectoraux et des conventions collectives.

S'il n'est pas inutile de signaler ces faits, il n'en demeure pas moins vrai que le déséquilibre entre l'augmentation du salaire réel d'une part, et d'autre part, la hausse du coût de la vie, reste considérable.

C'est à propos de ce dernier point, que j'avais fait valoir, lors de notre réunion, qu'une appréciation valable de la variation du niveau de vie des salariés ne pouvait résulter que d'une étude des variations des différents postes des budgets de famille. Le calcul d'un indice du coût de la vie, en effet, doit reposer sur l'importance réelle et relative des différents postes du budget de famille. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que les indices établis par les préfectures n'ont qu'une très faible valeur, et que même l'examen de leurs variations dans le temps, ne saurait conduire à des conclusions valables, puisque la comparaison même des budgets est soumise à des variations considérables, en particulier, dans la période actuelle.

On peut regretter que l'étude des budgets de famille n'ait jamais eu, en France, l'ampleur et la précision désirables. Avant guerre, quelques études avaient été faites dans un cadre très limité et de manière épisodique, ne permettant pas de comparaisons dans le temps. La seule étude faite depuis la guerre, et qui appelle certaines réserves, concerne 2.000 familles de la métallurgie, vivant dans la région parisienne.

En bref, l'appréciation des niveaux de vie des salariés doit reposer sur l'examen comparatif des variations du salaire et de l'indice du coût de la vie. Ce dernier, à son tour, doit reposer sur une étude systématique des budgets de famille. Une telle étude exige de l'argent, du personnel et une méthode.

Un excellent exemple, si l'on en juge par les résultats obtenus à de nombreux points de vue (économique, financier, fiscal, sociologique même), nous est fourni par les enquêtes faites aux États-Unis, à diverses époques, la dernière et la plus complète datant de l'immédiate avant guerre.

A ce sujet, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si la Société reçoit ou peut recevoir, encore actuellement, certains documents américains, tels que les publications du Bureau of Labour Statistics, ou l'Annuaire Statistique américain.

M. RIVET fait connaître que le principe d'une grande enquête sur les budgets de famille en France avait été adopté en 1939 par le ministère des Finances. Les circonstances ont fait ajourner le projet, qu'il sera indispensable de reprendre quand les conditions d'existence seront devenues plus normales.

M. FRÉCHET. — M. Fréchet observe que M. Rivet a, pour les pays étrangers, comparé les augmentations de salaires avec celles du coût de la vie tandis que pour la France, il s'est contenté d'étudier la variation des salaires. Il souhaite que cette lacune soit comblée.

M. RIVET ayant répondu qu'en France les indices du coût de la vie ont cessé d'être publiés, M. Fréchet pense qu'il ne serait pas impossible de dresser deux tableaux des dépenses moyennes d'un ouvrier français en 1939 et en 1942, tableaux où ces dépenses seraient exprimées *en nature*. Ce sont ces deux tableaux qui, seuls, pourraient établir s'il y a eu augmentation ou diminution des salaires *réels* des ouvriers.

A titre de deuxième question, M. Fréchet se demande si l'on peut dire : les salaires actuels permettent de vivre? D'une part, ceux qui vivent n'ont-ils pas une activité et une énergie réduites. D'autre part, la mortalité n'a-t-elle pas augmenté, ceux dont la santé était déficiente ne pouvant pas supporter les restrictions?

M. RIVET signale à nouveau qu'il ne croit pas à la possibilité de rapprocher actuellement, d'une manière significative, les indices des prix de ceux des salaires. En revanche, il serait extrêmement intéressant de pouvoir mesurer, de façon précise, l'évolution de la santé des travailleurs. Si les statistiques de mortalité ne sont pas particulièrement alarmantes, le fléchissement de la vigueur physique, la moindre résistance à la maladie, sont manifestes; malheureusement, on ne possède que peu de données chiffrées à ce sujet. A titre d'exemple, on a noté une baisse très sensible du rendement moyen des ouvriers mineurs, qui bénéficient pourtant de rations supplémentaires.

M. BUNLE insiste en terminant sur le fait que le calcul pour la France d'un indice du coût de la vie, au sens véritable de ce terme, ne présente, pour l'instant, aucune signification. Ce calcul suppose en effet un budget composé d'un certain nombre de marchandises, ou de services, en qualités et en quantités invariables; et, d'autre part, la possibilité de déterminer un prix moyen pour chaque marchandise. Mais, en 1943, il n'est plus possible de considérer que le budget-type utilisé antérieurement n'a pas subi de changements importants. D'autre part, les prix taxés ne peuvent être utilisés comme prix moyens; et on ne peut préciser l'incidence du marché clandestin sur le niveau général des prix. Le calcul d'indices officiels du coût de la vie et des prix a été interrompu, pour ces mêmes raisons, en Belgique, aux Pays-Bas et en Italie. Il n'en a pas été de même en Angleterre et aux États-Unis, où, par contre, les conditions d'existence ont subi des modifications beaucoup moins importantes que dans les pays précités.

---